



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 24/318

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture Vigipirate « été-automne 2024 » active depuis le 7 mai 2024 et le maintien du plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier,

Considérant la demande formulée par la ville d'organiser le forum des associations dans l'enceinte du parc Charles- de-Gaulle le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 18h30,

Considérant l'installation du forum des associations dans l'enceinte du parc Charles- de-Gaulle le vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 20h00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service évènementiel de la Ville de Houilles, en collaboration avec l'Union Ovilloise d'Associations (U.N.O.V.A), organise la manifestation « Forum de Associations » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 18h30.

Article 2 :

Le parc Charles-de-Gaulle sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 6 septembre 2024 pour l'installation du forum entre 14h00 et 20h00.

Article 3 :

Le parc Charles-de-Gaulle sera ouvert le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 18h30 par le portail de l'avenue Charles-de-Gaulle, le portail de l'allée Félix Toussaint et le portail du parking Durantin.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240829-AT24-318-AR
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Article 4 :

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, les portails de l'allée Jules Guesde, de la rue de Verdun et Bonnet Lacotte seront fermés pendant l'évènement.

Article 5 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et les personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc le samedi 7 septembre 2024 de 7h00 à 21h00.

Article 6 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation sans l'enceinte du parc.

Article 7 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau des 3 portails listés à l'article 3 du présent arrêté afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des portails et portillons d'accès au parc.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Trésorier principal de Houilles, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 11 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/08/2024

Publication effectuée le : 29/08/2024

Notifié ce jour : 29/08/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240829-AT24-318-AR
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024